

COMPTE RENDU DU COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DU 5 OCTOBRE 2026

Présents

Mathieu Chardin, directeur général d'Aliapur

Sylviane Oberlé (collège des collectivités territoriales)

Romain Bentz (collège des producteurs)

Gilles Henry (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets)

Johann Leconte (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement)

André Leprince-Granger, censeur d'Etat

Excusés et pouvoirs

Jean -Michel Buf (collège des collectivités territoriales) : pouvoir donné à Sylviane Oberlé]

Georges Bochaton (collège des producteurs) : pouvoir donné à Mathieu Chardin

Arthur Roidor (collège des opérateurs prévention et gestion des déchets) : sans pouvoir

Gérard Quenot (collège des associations de consommateurs et de protection de l'environnement) :
absent sans pouvoir

L'article 3.8 du règlement intérieur du CPP précise que *"Le Comité des Parties Prenantes ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou représentée, et les décisions sont adoptées à la majorité relative"*.

5 membres sur 8 étant présents ou représentés, le CPP peut valablement délibérer.

Le Secrétariat est assuré par Aliapur (article D541-91 du code de l'environnement).

Ordre du jour

1/ Sujets pour avis préalable (article D541-92)

- Montant de l'éco-contribution 2027 :
- Modulation de l'éco-contribution 2026
- Barème des contributions aux collectivités locales
- Engagements de nature à compenser les écarts constatés
- Projets d'actions de communication

2/ Sujets pour information

- Suivi de la mise en œuvre de l'agrément
- Conclusions de l'autocontrôle
- Modalités de passation et résultats de l'appel d'offres
- Projets de R&D en cours

3/ Questions diverses

La séance est ouverte à [14h30] [en visioconférence par Mathieu Chardin, président du CPP]

1/ Sujets pour avis préalable (article D541-92)

Montant de l'éco-contribution 2027

- Aliapur indique que, compte tenu des résultats de l'appel d'offres et des nouvelles obligations réglementaires, le conseil d'administration envisage une augmentation de l'éco-contribution pour 2027, comprise entre +6 % et +8 %.
- Un représentant des associations de consommateurs et de protection de l'environnement regrette que la composition du CPP ne soit pas assez représentative et déplore l'absence d'un représentant d'une association de consommateurs

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

Modulation de l'éco-contribution 2026

- Aliapur rappelle qu'une présentation de l'évaluation de l'impact des critères et des montants de la modulation sera faite en décembre.
- Il est proposé de maintenir les mêmes critères et montants de modulation.
- Discussion sur la question de prise en compte des microparticules liées à l'abrasion des pneumatiques. Ce sujet n'est pas pris en compte dans l'actuel cahier des charges, mais il pourra demain y être intégré. Les constructeurs mènent des études visant à réduire l'abrasion et donc à diminuer le nombre de microparticules émis au Kilomètre. L'application de la norme euro 7 pourra être un critère utile pour intégrer cette question.

Avis favorable de l'unanimité des membres présents et représentés.

Barème des contributions aux collectivités locales

- Aliapur rappelle que le barème de soutien aux collectivités est inscrit dans le contrat type (10 €/t.). Le contrat type prévoit qu’*“il pourra être renégocié sur la base de l’étude des coûts des déchèteries menée par l’ADEME”*.
- Aliapur précise que cette étude de l’ADEME est actuellement en stand-by.
- Une représentante des collectivités locales précise qu’aucune date de rendu de l’étude est prévue, notamment en raison des difficultés sur la filière PMCB.

Avis favorable de l’unanimité des membres présents et représentés.

Engagements de nature à compenser les écarts constatés (article L. 541-9-6)

- Aliapur indique qu’un seul objectif n’a pas été atteint (rechapage VL).
- Un premier courrier d’engagement a été transmis à la DGPR.
- L’arrêté du 25 mars 2026 crée un soutien au pneu rechapé.
- Un second courrier d’engagement a été transmis à la DGPR.
- Sans réponse de l’administration dans les deux mois, le plan est considéré comme validé. Le plan correspond à l’arrêté du 25 mars 2026.
- Discussion sur la question de la publication de ce plan d’action corrective. Il est vraisemblable que le ministère publie le second courrier d’Aliapur
- L’application de l’arrêté rechapage pourrait représenter un surcoût de l’ordre de deux millions d’euros pour 2027.

Avis favorable de l’unanimité des membres présents et représentés.

Projets d’actions de communication

- 2024-2025 – sensibilisation des professionnels : plusieurs campagnes “8 pneus pour 0” ont été menées auprès des professionnels de la filière.
- 2026 – campagne grand public et collectivités locales :
 - “Cul de camion” : sensibilisation du grand public à la collecte des pneus ;
 - signalpneu.fr : site de signalement des dépôts illégaux de pneus ;
 - Présence d’un stand signalpneu.fr au salon des maires (novembre 2026).
- 2027 – collaboration média : projet de collaboration avec le média Brut pour “sensibiliser les détenteurs de déchets de pneus aux impacts liés à l’abandon de ces déchets dans l’environnement”.

Avis favorable de l’unanimité des membres présents et représentés.

2/ Sujets pour information

Suivi et mise en œuvre de l’agrément

Aliapur fait le point sur les études à rendre avant le 31 décembre 2026 :

- étude sur la possibilité d’incorporation de matériaux biosourcés ;
- étude sur la valorisation des sous-produits issus du recyclage chimique ;
- évaluation des quantités de déchets ;
- évaluation de l’impact des critères et montants de la modulation ;
- synthèse des plans de prévention et d’éco-conception des producteurs.

Toutes ces études sont terminées ou en cours de réalisation.

Conclusions de l'autocontrôle

Aliapur présente les conclusions du premier autocontrôle :

- il a été réalisé par le cabinet D2B ;
- le censeur d'État n'a formulé aucune remarque ;
- le taux de conformité est de 96 % des points examinés.

Modalités de passation et résultats de l'appel d'offres

Aliapur rappelle le cadre de l'appel d'offres 2026 : l'éco-organisme passe des marchés selon des procédures d'appel d'offres non discriminatoires et des critères d'attribution transparents, en recherchant la plus large concurrence (article L. 541-10-6 du code de l'environnement). Pour ce faire :

- une large publicité a été assurée dans la presse spécialisée ;
- Aliapur a été accompagnée par le cabinet Peers ;
- les critères de sélection retenus sont notamment la proximité, les indicateurs environnementaux et le prix.

Les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

- 3 nouveaux opérateurs ;
- 16 départements changent d'opérateur, représentant 15 % du tonnage 2025 ;
- une hausse des prix de + 5 % à + 8 % selon les marchés et les offres (collecte, transformation, transport) ;
- 412 150 km de trajets de camion évités chaque année : la distance moyenne entre garage et site de tri passe de 262 à 214 km.

Projets de R&D en cours

- Avec Meettire : place de marché PR.
- Avec Innodura : tri optimisé.
- Avec Elanova : optimisation de la dispersion des noirs de carbone recyclés (rCB).

La séance est levée à 15h15